



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

## COMMUNE DE VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS

**Pôle Administratif**

**Arrêté Municipal n°DG-2022-06-12-03**

**Objet : Arrêté portant délégation de signature à Madame Yveline Aubourg.**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Vu** l'article R 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui confère au Maire le pouvoir de donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature pour certains domaines aux agents municipaux ;

**Vu** l'arrêté n° AR-RH-2018-05-22-05 en date du 22 mai 2018 portant recrutement par voie de mutation de Madame Yveline Aubourg ;

**Considérant** que Madame Yveline Aubourg, adjoint administratif, occupant les fonctions d'agent du service Accueil, état civil et Formalités Administratives, remplit toujours les conditions statutaires pour bénéficier d'une délégation de signature ;

**Considérant** qu'il est nécessaire pour le bon fonctionnement des services de la commune de mettre en place une délégation de fonction et de signature au profit de l'agent ;

### **ARRETE**

#### **Article 1 :**

Madame le Maire délègue ses fonctions et sa signature à Madame Yveline Aubourg pour les missions d'officier d'Etat-Civil.

#### **Article 2 :**

Cette délégation de signature prend effet à compter de la notification de l'arrêté, de sa transmission et de sa publication, et jusqu'à la fin du mandat de l'autorité territoriale ou lorsque les fonctions du délégataire prennent fin.

#### **Article 3 :**

Le présent arrêté sera transmis au Représentant de l'Etat et notifié à l'intéressée.

Fait à Villefranche de Lauragais,  
Le 6 décembre 2022

**Le Maire**  
**Valérie Grafeuille-Roudet**

**Notifié le :** 06/12/22

**Signature :**

Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le tribunal administratif de TOULOUSE peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté par courrier postal ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa notification et/ou de sa publication.  
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :  
A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;  
Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.  
La requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue par l'article 1635 bis Q du Code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.